

FORMULAIRE Á RENVOYER SIGNÉ**FORMULAIRE POUR LA SOUSCRIPTION DE TITRES A SOPABE-T***Nom et adresse***LE SOUSCRIPTEUR**

Je soussigné, M.

MATRICULE N°:

1. déclare souscrire :

- part sociale Sopabe-T de catégorie B au prix unitaire de 12 € ;
- ... parts sociales Sopabe-T de catégorie T (1^e tranche) émises au prix unitaire de 8,24 € ;
- obligations de 0,5 € de la 2^e tranche ;
- obligations de 0,4 € de la 3^e tranche et ;
- obligations de 0,4 € de la 4^e tranche.

Le prix des obligations sera majoré des intérêts prévus pour l'échéance du 01.01.2014. Il sera respectivement de 0,5082 € et 0,4065 € pour les obligations de 0,5 € et 0,4 €.

Soit un **total à payer par le souscripteur de** € (ci-après le « **Prix de Souscription** »).

2. déclare vouloir payer ma souscription de titres Sopabe-T manquants par prélèvement au 22 décembre 2013 sur le paiement qui m'est dû par la Sucrierie pour mes livraisons de betteraves de la campagne 2013.

Déclarations complémentaires du souscripteur concernant la souscription des titres

- a. Le Souscripteur donne instruction particulière et irrévocable à la RT de prélever au 22.12.2013 le montant total du Prix de Souscription signalé au point 1 ci-avant sur son compte betterave auprès de la RT;
- b. A défaut de contestation formelle par lettre recommandée envoyée à Sopabe-T au plus tard le 1^{er} décembre 2013 quant au nombre de titres souscrits (parts B, T et obligations) et Prix de Souscription tels que signalés au point 1 ci-avant, le mandat donné à Sopabe-T et les Instructions à la RT seront considérés comme irrévocables et définitifs.
- c. Sopabe-T s'engage à transmettre à la RT les informations nécessaires devant lui permettre d'exécuter les instructions qui lui sont données de la manière indiquée au point a ci-avant.

Le Souscripteur

Date :

Signature :

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Rappels Participation RT : Quels titres SOPABE-T ? Quelle valeur ?

Outre 1 unique part sociale B de 12 €, chaque planteur RT en ordre de participation détient actuellement un nombre de titres égal approximativement à:

- ◆ pour la 1^e tranche de participation : 1 part sociale T (8,24 €) pour chaque tranche commencée de 2,802 t de quota betteravier (QB);
↳ valeur de cette 1^e tranche : de l'ordre de **2,94 €**/t de QB;
- ◆ pour la 2^e tranche de participation : 5 obligations de 0,5 € pour chaque tranche commencée de 0,91 t de quota betteravier;
↳ valeur de cette 2^e tranche: de l'ordre de **2,75 €**/t de QB ;
- ◆ pour la 3^e tranche de participation : 10 obligations de 0,4 € pour chaque tranche commencée de 0,88 t de quota betteravier ;
↳ valeur de cette 3^e tranche: de l'ordre de **4,55 €**/t de Q ;
- ◆ pour la 4^e tranche de participation : 7 obligations de 0,4 € pour chaque tranche commencée de 0,946 t de quota betteravier ;
↳ valeur de cette 4^e tranche: de l'ordre de **2,96 €**/t de QB.

→ La valeur totale est donc actuellement de l'ordre de **13,20 €**/t de QB

Part B

La part B (unique) de 12 € représente l'affiliation à la scrl SOPABE-T. Pour en être détenteur, il faut respecter les conditions d'admission comme associé B. Outre le fait d'être planteur,..., ceci suppose d'être en ordre de participation (voir ci-dessus) ou de demander à le devenir. Les statuts et le règlement d'ordre intérieur de SOPABE-T sont disponibles sur demande écrite à la société.

Parts T (1^e tranche de participation)

Pour souscrire ou reprendre des parts T, il faut être associé B ou demander à le devenir.

Le prix de souscription des parts T est actuellement de 8,24 € par part, en ce compris 2,04 € affecté au poste "prime d'émission" à titre de réserve indisponible. Les dividendes éventuels sont payés au 30 septembre.

Les dividendes éventuels payables suite à l'assemblée générale de septembre le sont sur base du fichier des détenteurs de parts arrêté en décembre de l'année précédente, en correspondance avec le fichier définitif des quotas de l'année en question utilisé pour le paiement des betteraves.

Obligations (2^e, 3^e et 4^e tranches de participation)

- ◆ Les obligations sont transférées par inscription; le remboursement à l'acheteur est limité aux obligations payées.
- ◆ Outre le remboursement au pair, les obligations peuvent être remboursées, soit sous la forme de parts sociales de catégorie T, soit sous la forme de certificats Bel (achat d'actions Südzucker) dans le cadre d'un partenariat avec SZVG, pour autant qu'une majorité d'au moins 60 % des obligataires se soit montrée favorable soit à cette "conversion", soit à la mise en oeuvre de ce partenariat.
- ◆ Les intérêts échus au 1^{er} février sont payés sur base du fichier des détenteurs d'obligations arrêté en décembre de l'année antérieure, en correspondance avec le fichier définitif des quotas de l'année en question utilisé pour le paiement des betteraves.
- ◆ Outre les 7 obligations déjà payées pour la 4^e tranche (31 janvier 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013), la souscription à cette 4^e tranche prévoit le paiement d'une obligation de 0,4 € par tonne de QB aux 31 janvier 2014 et 2015.